



RÈGLEMENT DE PARTICIPATION À L'APPEL À PROJET AGRITOURISME

Article 1 – Organisation

MiiMOSA - 95, avenue du président Wilson, 93108 Montreuil, Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture via son service "Bienvenue à la ferme", 9 Avenue George V, 75008 Paris et Airbnb Ireland UC, The Watermarque Building, South Lotts Road, Ringsend, Dublin 4, Ireland, organisent un « APPEL À PROJETS », du 04/02/2020 au 30/06/2020.

Article 2 – Objet

L'objet de l'Appel à Projets est de valoriser et soutenir des initiatives portées par des personnes physiques ou morales, dans le secteur de l'agritourisme (« Porteurs de Projets »). Ainsi, participer, pourra permettre à des Porteurs de Projets désirant lancer une campagne de financement participatif sur la Plateforme MiiMOSA, de tenter de couvrir pour partie, grâce aux dons reçus de Contributeurs, les besoins de financement de leur projet (« Projet »).

De plus, Bienvenue à la Ferme et Airbnb accompagneront les Porteurs de Projet lauréats ayant réussi leur collecte de financement participatif, à travers un soutien complémentaire tel que prévu à l'Article 4 du présent règlement.

Article 3 – Participation

3.1 – Les Participants

La participation à l'Appel à Projets est ouverte à

toute personne physique majeure ainsi qu'à toute personne morale immatriculée ou en cours d'immatriculation à la MSA à la date d'ouverture de l'opération :

- ayant pour ambition de développer ou créer une activité d'agri-tourisme (séjour, accueil, expériences et découvertes...);
- utilisatrice (en tant que voyageur ou hôte) des services fournis par Airbnb;
- souhaitant lancer sa campagne de financement participatif sur MiiMOSA avant le 30/06/2020.

3.2 – Les modalités de participation

- Le Porteur de Projet décrit son Projet dans le formulaire de pré-inscription de MiiMOSA disponible sur www.agritourisme.miimosa.com ;
- Un chargé de projets MiiMOSA le rappelle dans les 2 jours ouvrés qui suivent l'inscription, pour l'aider à détailler sa campagne de financement participatif sur le site de MiiMOSA.com ;
- Le Porteur de Projet lance sa campagne de financement participatif sur MiiMOSA.com avant le 30/06/2020.

Article 4 – Les modalités du soutien d'Airbnb et Bienvenue à la Ferme

Airbnb s'engage :

- à relayer l'Appel à Projets sur internet et les réseaux sociaux,



- à sélectionner 10 Projets lauréats qui recevront entre 1 000€ et 5 000€ selon les critères suivants:
 - Projets permettant de diversifier une activité agricole;
 - Projets favorisant l'hébergement et l'accueil touristique en zone rurale;
 - Projets ayant une proximité avec le territoire (patrimoine, culture, gastronomie...);
 - ayant une approche budgétaire claire et définie.

Bienvenue à la ferme s'engage :

- à relayer l'Appel à Projets sur internet et les réseaux sociaux & newsletters (emails à son réseau)
- à faire bénéficier aux 10 projets lauréats de son expertise en matière d'agritourisme
- à offrir aux 10 projets lauréats l'adhésion nationale au réseau Bienvenue à la ferme pendant un an (sous réserve d'éligibilité)

Il est expressément convenu que ces avantages sont personnels et incessibles sauf au profit d'une personne morale en cours de constitution. Ils ne devront être affectés qu'à la seule réalisation du Projet au titre duquel ils ont été sollicités.

Article 5 – Publicité et promotion des Participants

Du seul fait de l'acceptation du présent règlement, les Porteurs de Projets à qui Bienvenue à la Ferme et Airbnb auront accordé leur soutien, les autorisent à utiliser en tant que tel leur nom, prénom, ville de résidence, image, le nom de leur projet et de leur marque et les productions audio-visuelles réalisées dans le cadre de leur projet, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Appel à Projets, en France métropolitaine et d'Outre-Mer, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que le soutien et les avantages qui en découlent, et cela pour une durée de 1 (un) an à compter de la notification du soutien.

Article 6 – Responsabilité

La participation à l'Appel à Projets implique une attitude loyale, dans le respect du présent Règlement ainsi que la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. .

Bienvenue à la ferme et Airbnb se réservent la possibilité de vérifier la véracité des informations communiquées par le Porteur de Projet.

Il est expressément convenu que toute déclaration mensongère d'un Participant ainsi que toute méconnaissance des dispositions du présent règlement, entraînera son exclusion de l'Appel à Projets et que le soutien de Bienvenue à la ferme et Airbnb lui sera immédiatement retiré. Notamment, le logo de Bienvenue à la ferme et Airbnb figurant sur la plateforme lui serait supprimé.

Article 7 – Modifications du règlement



Bienvenue à la ferme et Airbnb se réservent le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité l'Appel à Projets si des circonstances résultant de l'intervention d'un tiers ou d'un cas de force majeure les y obligent sans que leur responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Article 8 – Informatique et liberté

Les données personnelles recueillies via le formulaire d'inscription sont destinées à MiiMOSA et leur transmission est obligatoire pour permettre la participation à l'Appel à Projets et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les données personnelles ainsi transmises seront traitées par la SAS MiiMOSA en sa qualité de Responsable de Traitement selon les dispositions figurant aux Conditions Générales d'Utilisation de sa Plateforme.

Elles pourront cependant être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution des seuls travaux effectués pour le compte de Bienvenue à la ferme et Airbnb dans le cadre du présent Appel à Projets. Elles seront conservées uniquement pendant sa durée, pour ses seuls besoins et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à bonjour@MiiMOSA.com.

Article 9 – Loi applicable et juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige né à l'occasion du présent Appel à Projets et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés par le code de procédure civile.